



Assemblée publique de consultation

Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-449

Lundi 6 juillet 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Bonifier l'offre de loisirs et de sports dans le centre commercial Plaza Artur-Buies.
- Autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449.
- Prohiber les terrains de sports extérieurs.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Article 1 : Modification de la grille des usages et des normes

Non susceptibles d'approbation référendaire

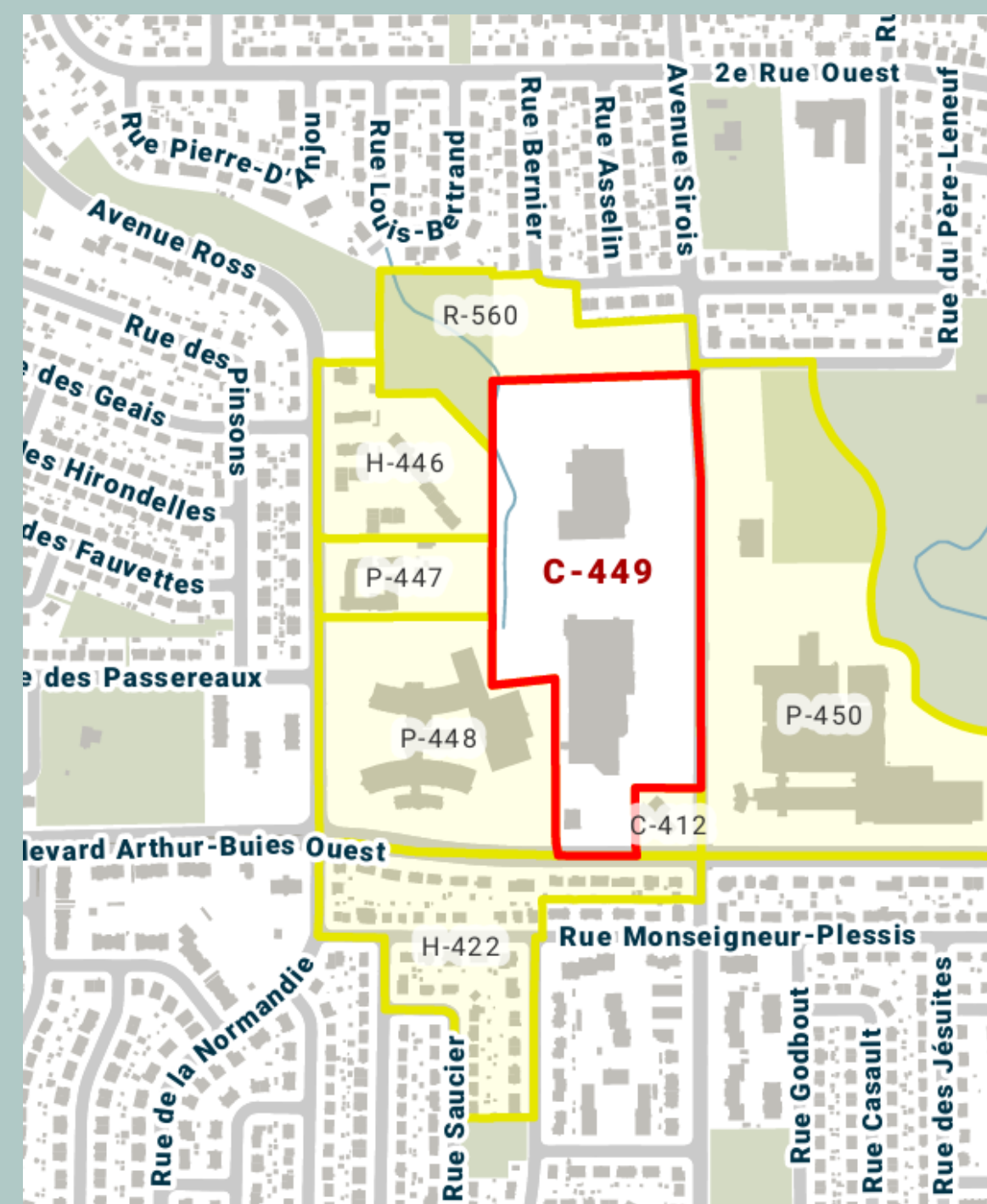
Article 2

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

Modifications à la grille des usages et normes de la zone C-449 :

- ✓ Permettre l'usage « centre sportif »;
- ✓ Prohiber les terrains de sports extérieurs.



Les modifications proposées



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-449

USAGES	CATÉGORIE HABITATION									
	Habitation unifamiliale (H1)									
	Habitation bifamiliale (H2)									
	Habitation trifamiliale (H3)									
	Habitation multifamiliale (H4)									
	Maison mobile (H5)									
	Parc de maisons mobiles (H6)									
	Habitation collective (H7)									
	CATÉGORIE COMMERCE (C)									
	Commerce local (C1)	■								
	Services professionnels et personnels (C2)	■								
	Commerce artériel et régional (C3)									
	Commerce d'hébergement (C4)									
	Commerce de restauration (C5)	■								
	Commerce lourd (C6)									
	Commerce automobile (C7)									
	Commerce pétrolier (C8)									
	Commerce de divertissement (C9)									
	Commerce spécial (C10)									
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)									
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)									
	Recherche et développement (I1)									
	Industrie légère (I2)									
	Industrie lourde (I3)									
	Industrie extractive (I4)									
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)									
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)									
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)									
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)									
	Infrastructures et équipements légers (P4)		■							
	Infrastructures et équipements lourds (P5)									
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)									
	Récréatif extensif de voisinage (R1)									
	Récréatif extensif d'envergure (R2)									
	Récréatif intensif (R3)			■						
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)									
	Culture (A1)									
	Élevage et production animale (A2)									
	CATÉGORIE FORESTIERE (F)									
	Foresterie et sylviculture (F1)									
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)									
	Conservation (AN1)									
	Récréation (AN2)									
	USAGES SPÉCIFIQUES									
	Usages spécifiquement autorisés		(214)	(403)						
	Usages spécifiquement prohibés			(309)						

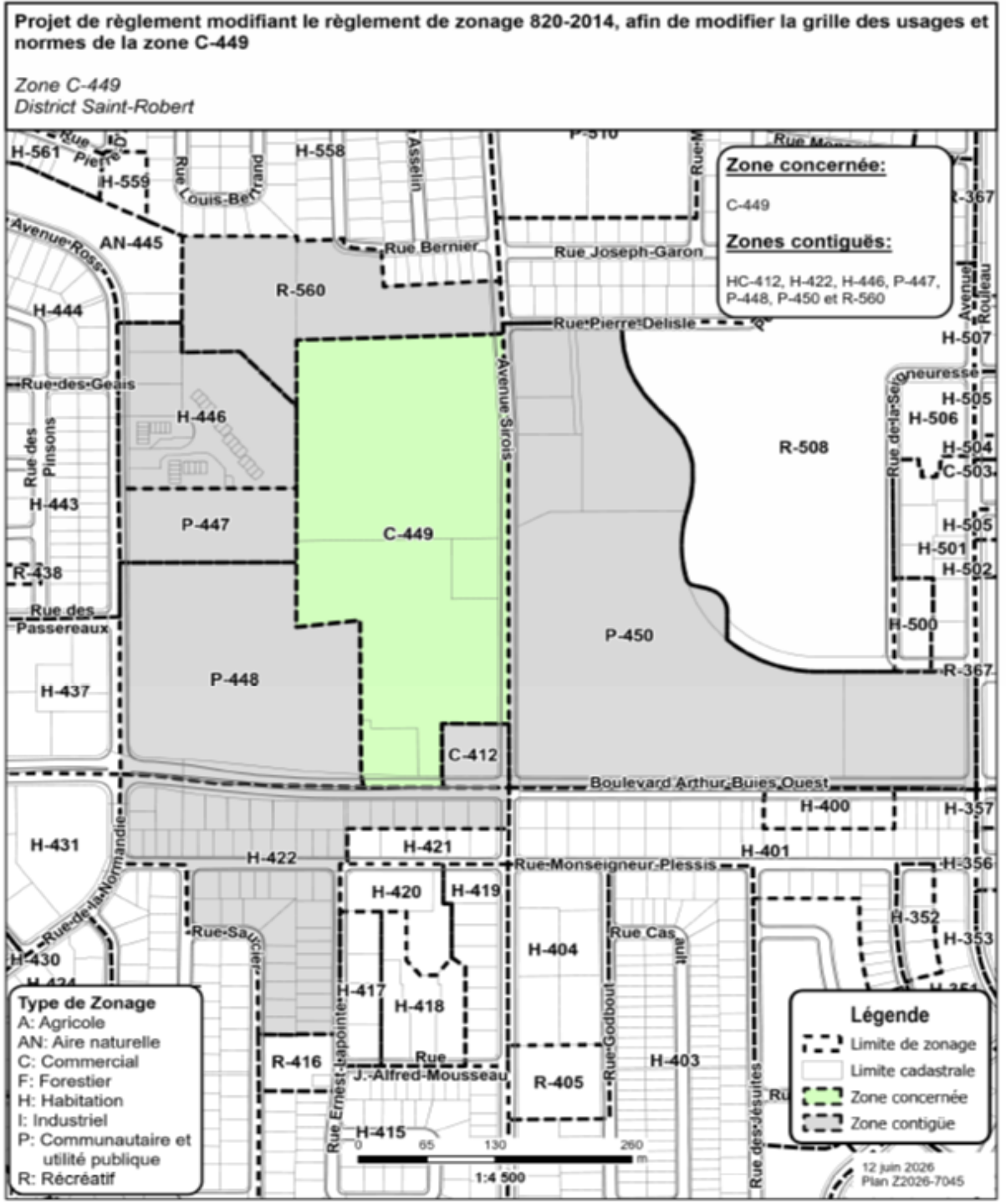


GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-449

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES									
	Isolée	■	■	■						
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant min./max. (m)	7/-	7/-	7/-						
	Avant secondaire min./max. (m)									
	Latérale 1 min. (m)	2	2	2						
	Latérale 2 min. (m)	4	4	4						
	Arrière min. (m)	8,5	8,5	8,5						
DIMENSIONS ET SUPERFICIES										
Largeur min. (m)	7	7	7							
Profondeur min. (m)	7	7	7							
Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-	100/-							
Superficie de plancher min./max. (m2)	~/2500	~/2500	~/2500							
Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2							
Hauteur en mètre min./max.										
RAPPORTS	RAPPORTS									
	Logements/bâtiment min./max.									
	CES min./max.									
	COS min./max.									
TERRAIN	LOTISSEMENT									
	Largeur min. (m)	30	30	30						
	Profondeur min. (m)	30	30	30						
	Superficie min. (m2)	900	900	900						
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES									
	Aire de contrainte	(4)	(4)	(4)						
	PIA									
	PAE									
	Type d'affichage	C	P	B						
	Usage conditionnel									
	PPCMOI									
	Pouvoir temporaire en habitation									
	Dispositions particulières									
	Notes	(17)	(17)	(17)						
	NOTES									
	(4) Les dispositions des articles 653 à 656 du chapitre 14 relatives aux zones à risque de glissement de terrain s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C.									
(17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.										
(214) Centre de tri postal.										
(309) Terrain de sport extérieur.										
(403) Centre sportif										
AMENDEMENTS										
No.Régl.		Date								
1117-2019		2019-04-11								

Identification des zones susceptibles
d'approbation référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics